

## NOTE DE SERVICE

N° 06-005-V31 du 2 février 2006

NOR : BUD R 06 00005 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

### CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC

#### ANALYSE

Note de service modificatrice - Concours d'inspecteur du Trésor public 2006

Date d'application : 02/02/2006

#### MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;  
INSPECTEUR STAGIAIRE DU TRÉSOR PUBLIC ; INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC ; CONCOURS

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Note de service n° 05-045-V31 du 10 octobre 2005

#### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM	CSOM	CSE
PGA												

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*2<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 2B*

## SOMMAIRE

<b>1. NOUVEAU CALENDRIER DES OPÉRATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ET TRAITEMENT DES COPIES .....</b>	<b>3</b>
2.1. Consignes à donner avant le début de l'épreuve .....	3
2.2. Collecte et traitement des copies .....	3

La présente note de service a pour objet de préciser d'une part, la date de la réorganisation de l'épreuve d'admissibilité n° 2 du concours interne d'inspecteur 2006 et d'autre part, la conduite à tenir concernant le déroulement de cette épreuve et le traitement des copies.

## 1. NOUVEAU CALENDRIER DES OPÉRATIONS

<b>Envoi des convocations à l'épreuve</b>	<b>23 janvier 2006</b>
<b>Épreuve écrite n° 2 de remplacement (comptabilité générale ou droit)</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2006</b>

La date du jury d'admissibilité, fixée au *jeudi 16 mars 2006*, ainsi que les échéances suivantes demeurent *inchangées*.

## 2. RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ET TRAITEMENT DES COPIES

### 2.1. CONSIGNES À DONNER AVANT LE DÉBUT DE L'ÉPREUVE

Les candidats seront invités à :

- compléter la partie supérieure de la copie ;
- apposer une étiquette code-barres figurant sur la convocation, uniquement sur la première copie de l'épreuve, non sur les intercalaires ;
- rendre anonyme la copie en rabattant le volet figurant sur le coin supérieur droit.
- Si le candidat ne dispose pas de sa convocation, *le coin supérieur droit ne doit pas être rabattu. La commission de surveillance doit porter sur la copie, à l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de candidat qui figure sur la liste de présence.* La copie ainsi transmise au Centre National de Gestion des Concours (CNGC), sera rendue anonyme par le service.

### 2.2. COLLECTE ET TRAITEMENT DES COPIES

A l'issue de l'épreuve, les membres de la commission de surveillance :

- collecteront les copies et vérifieront que le nombre d'intercalaires à agraffer à la copie initiale correspond à la mention portée à cet effet sur la première page de la copie initiale ;
- restitueront aux candidats les pièces d'identité après signature de la liste de présence ;
- s'assureront que le nombre de copies est conforme à celui des candidats ayant signé la liste de présence ;
- inséreront toutes les copies, dans une enveloppe sur laquelle sont mentionnés le centre, le concours, la nature de l'épreuve et le nombre total de composants. Chaque lot de copies ainsi ventilées devra être joint à la liste de présence correspondante.

Le nombre de composants est à saisir sur les terminaux par les services des ressources humaines des trésoreries générales (menu COMPOS, fonction MCOM). Cette zone doit être obligatoirement servie, saisir « 0 » si aucun candidat n'est venu composer.

- *Les copies, accompagnées de la liste de présence, doivent être envoyées, au plus tard le jeudi 2 février 2006, au Centre National de Gestion des Concours (CNGC) - 55, rue Jean Jaurès - 59867 LILLE CEDEX 9, selon les modalités suivantes :*
- par *chronopost* impérativement pour les Départements de la métropole,
- par le *mode d'acheminement le plus sécurisé et le plus rapide* pour les Départements et Collectivités d'Outre-Mer ainsi que l'étranger.

Les services des ressources humaines saisiront le CNGC (tél : 03.20.62.62.80) de toutes les difficultés d'application qu'ils pourraient rencontrer.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES

HERVÉ GROSSKOPF

**ISSN : 0984 9114**